

Véronique INGELS
Commissaire-Preneur judiciaire
Habilité commissaire de justice

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

VENTES « CHRONO » ONLINE ONLY

Le Commissaire-Preneur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office du commissaire-preneur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

Les adjudicataires ont pris connaissance des conditions générales de la vente sur les lieux de l'exposition où elles ont été affichées, ainsi que dans les catalogues de vente et sur les sites d'annonces où elles sont reproduites, et sont réputés les accepter sans réserve dès lors qu'ils portent une enchère.

DÉROULEMENT DE LA VENTE

La vente est faite au comptant et est conduite en euros. Le plus offrant et dernier enchérisseur est l'adjudicataire. Il s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tout impôt ou taxe exigible. Il doit justifier de son identité et de ses références bancaires. Les chèques et virements sont libellés en euros (€) à l'ordre de Maître Véronique INGELS (ventes judiciaires) ou Roanne enchères (ventes volontaires).

L'acheteur est censé agir pour son propre compte, sauf dénonciation préalable de mandataire pour le compte d'un tiers acceptée par l'Etude. Celui-ci devra nous fournir sa pièce d'identité et un chèque de caution.

Le commissaire-preneur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis, se réservant le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots, de refuser toute enchère. En cas de contestation, elle se réserve la possibilité de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente, sans avoir à motiver ces choix.

Les enchères sont annoncées hors frais, TVA incluse et hors autres taxes (notamment dans les cas où

l'achat est soumis aux Droits d'enregistrement). Si la TVA est récupérable, cette information est donnée en début de vente du dossier. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ces derniers sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente.

FRAIS EN SUS

Les montants « au marteau » s'entendent TTC, les frais en sus des enchères sont de

- **14,28%** T.V.A incluse (soit 11,90% HT) s'il est annoncé qu'elle est récupérable en judiciaire et pour les véhicules.
- Les **véhicules** vendus en volontaire sont assortis d'un forfait de mise à disposition de **160€ TTC**.
- **23% TTC** en ventes volontaires (arrondi au dixième de centime d'euros supérieur) hors véhicules.

FRAIS DE SERVICE ONLINE via interenchères

Si vous souhaitez enchérir en ligne (ONLINE ou par enchères automatiques) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte de carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à ROANNE ENCHÈRES et Me Véronique INGELS tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte de carte bancaire. ROANNE ENCHÈRES et Me Véronique INGELS se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

- Pour les ventes volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel 1,50% HT du prix d'adjudication (soit **1,80% TTC**).
- Pour les ventes judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel : 1,50% HT du prix d'adjudication (soit **1,80% TTC**)
- Pour les ventes de véhicules en judiciaire et volontaire, majoration de 60€ HT par véhicule (soit **72€ TTC** par véhicule).
- Pour les ventes caritatives, pas de frais de services

ROANNE ENCHÈRES et l'étude de Me Véronique INGELS ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

DROIT DE SUITE

Ne s'applique qu'aux œuvres originales d'artistes vivants ou décédés depuis moins de 70 ans et uniquement pour les adjudications supérieures ou égales à 750 €.

Son taux est de 4% de 750 € à 50.000 € puis de 3% de 50.001 € à 200.000 € conformément au décret du 9 Mai 2007 auquel il convient de se reporter pour les autres tranches et tout complément d'information.

MODES DE RÈGLEMENT ACCEPTÉS

- **en espèces** : jusqu'à 1.000€ pour les professionnels et pour les particuliers résidents de la communauté européenne, jusqu'à 15.000€ pour les particuliers non-résidents sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- **par chèque** : en règlement d'un global de bordereaux inférieur à 1.000€. La présentation de deux pièces d'identité est impérative. Aucune délivrance n'aura lieu avant encaissement définitif du chèque.

En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par carte bancaire.

Chèque certifié ou lettre accreditive pour tout achat supérieur à 1.000€, uniquement tirés sur une banque française, jusqu'à concurrence de 23.000€.

- **par carte bancaire**.

- **par virement bancaire instantané** en euros : possible dans tous les cas, et impérativement pour les montants supérieurs à 23.000€ et pour les règlements des acquéreurs étrangers, frais à la charge du donneur d'ordre. Aucun lot n'est délivré avant réception définitive des fonds sur le compte de l'étude.

Les clients non-résidents de la communauté européenne ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT comprenant les frais bancaires qui sont à leur charge.

Merci de privilégier les règlements par **virement instantané** en indiquant le NUMÉRO et le NOM DE L'ACQUÉREUR figurant en tête de votre bordereau.

IBAN : FR98 3000 2036 0000 0070 2216 E32

Code B.I.C : CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : ETUDE DE MAITRE INGELS COMPTE CLIENTS

IBAN : FR90 3000 2036 0000 0070 2223 D19

Code B.I.C : CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : OVV ROANNE ENCHERES COMPTE CLIENTS

La loi 2011-900 du 29 Juillet 2011 rend obligatoire le paiement par chèque ou virement des métaux ferreux et non ferreux.

- Dans le cadre du service ONLINE :

Vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail à la fin de la vente, pour régler votre bordereau dans la limite de 10.000€.

Si vous souhaitez régler par un autre mode de règlement, merci de nous en aviser par mail à l'adresse compta@hdvroanne.com

Votre bordereau vous sera envoyé par mail **le lendemain de la fin de la vente** (hors dimanche et jour férié).

Pour rappel, en application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée sur la base de 3 fois les intérêts légaux en vigueur. Par ailleurs, en cas de

recouvrement, chaque bordereau d'adjudication fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 40€ HT.

EXPORT

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai **d'un mois** pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation :

Les achats sont réglés TTC en totalité par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera **UNIQUEMENT** selon les conditions ci-dessous (l'absence d'un de ces documents empêche le remboursement) :

- Les marchandises doivent être exportées dans le mois qui suit la vente.

- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur à l'étranger.

- Réception de l'original de l'imprimé EX A avec la mention ECS SORTIE délivré par le transitaire ou les douanes.

EXPÉDITION INTRACOMMUNAUTAIRE

L'acquéreur règle ses achats en totalité (TVA incluse) par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera **UNIQUEMENT** selon les conditions ci-dessous (l'absence d'un de ces documents interdit tout remboursement) :

- Les marchandises doivent être délivrées dans le mois qui suit la vente.

- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur à l'étranger, avec N° de TVA intracom.

- A l'enlèvement, le CMR tamponné par le transporteur et précisant les coordonnées de l'acquéreur.

- A l'arrivée des marchandises dans le pays de la C.E.E., une copie du CMR doit nous être adressé par mail, complété, daté et signé par l'expéditeur, le transporteur et le destinataire (case 22, 23 et 24 sur un document CMR type).

ORDRES D'ACHATS SECRETS

via www.interencheres.com

(enchère automatique)

L'OVV ROANNE ENCHÈRES et l'étude de Me Véronique INGELS n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants :

Jusqu'à 19€ : 1€,
de 20€ à 199€ : 10€,
de 200€ à 499€ : 20€ ;
de 500€ à 999€ : 50€ ;
de 1.000€ à 4.999€ : 100€ ;
de 5.000€ à 9.999€ : 200€ ;
de 10.000€ à 19.999€ : 500€ ;
de 20.000€ à 49.999€ : 1.000€ ;
de 50.000€ à 99.999€ : 2.000€ ;
100.000€ et plus : 5.000€.

TRADUCTION

La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de ROANNE ENCHÈRES et l'étude de Me Véronique INGELS. Seule la version originale française de la description d'un bien présenté en vente par un fera foi.

GARANTIES ASSORTISSANT LES VENTES

La vente est faite **sans garantie aucune** : il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les matériels, véhicules, marchandises sont vendus en l'état, sans autres accessoires que ceux présentés et les indications de qualité, années modèle, kilométrages, quantité, contenance, poids, titre, taille, état, ne sont fournis qu'à **titre indicatif**. L'acheteur fera son affaire des mises en conformité éventuelles, sans que le commissaire-priseur puisse être mis en cause à quelque titre que ce soit.

Article L. 321-17 al 1 du Code de Commerce :

« *Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.* ».

DÉLIVRANCE DES LOTS

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquiescement de l'intégralité des sommes dues.

Les adjudicataires sont responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée. Les lots adjugés demeurent aux risques, frais et périls des adjudicataires alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement.

- **Ventes sur place ou « sur désignation » :**

Les adjudicataires sont responsables des dommages causés ou subis à l'occasion du démontage et de l'enlèvement de leurs lots, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner aux matériels des autres adjudicataires ou aux bâtiments.

Enlèvements :

- Aux dates annoncées dans la publicité de la vente. Les lots ne pourront être enlevés qu'après paiement effectif complet.

Dépôt d'un **chèque de caution obligatoire**, ou d'une empreinte CB, qui sera restitué après constat de l'absence de dégât sur place.

Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés.

Les acheteurs qui ne seront pas en mesure d'enlever leurs achats au cours des plages horaires prévues à cet effet se verront facturés de la surveillance sur place et frais d'occupation des sols. Les rendez-vous ne seront fixés que contre un chèque en blanc signé

à l'ordre de l'étude, qui sera complété après décompte du temps passé.

Forfait aller-retour pour une délivrance sur Roanne intra-muros : **90€ HT** plus vacations au temps passé soit **22,82€ HT** la demi-heure, chaque vacation entamée étant due.

- **Expéditions**

Les frais d'envoi, conditionnement ou de livraison feront l'objet d'un devis établi par un transporteur ou un prestataire compétent. **L'acquéreur qui demanderait un envoi postal décharge entièrement la société Roanne enchères et Maître INGELS de toute responsabilité en cas de perte ou de bris.** Il reconnaît avoir été avisé que cet envoi se fait à ses risques et périls et renonce, par le seul fait de son adjudication, à tout recours contre l'opérateur.

Vous pouvez aussi demander un rapatriement à Paris au GROUPE ROUGEMONT, 3 Cité Rougemont (75009) en profitant d'une livraison groupée payante (hors mobilier et lots encombrants). Il vous suffit de nous adresser une demande de devis accompagnée de votre bordereau à assistante@hdvroanne.com. Pour le transport des meubles et objets, nous pouvons vous mettre en contact avec un transporteur.

GARDIENNAGE

- **Matériels encombrants, palettes :**

Il sera facturé **10€ HT par jour** pour tout matériel en salle qui ne serait pas enlevé dans les 48H. A l'expiration de ce délai, le matériel sera conduit au dépôt. Sa délivrance donnera lieu à facturation des frais de transfert d'un montant de **100€ HT**.

Le rendez-vous ne sera fixé qu'après encaissement des frais de transfert et frais de gardiennage. Aucun matériel ne sera délivré sans rendez-vous convenu au moins 48h à l'avance.

Le gardiennage commencera à courir dès l'enlèvement et jusqu'au jour du retrait inclus.

- **Lots « standard »**

La délivrance au public des lots se déroule **sur rendez-vous** pour éviter un temps d'attente lors de la délivrance. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder sous huitaine à l'enlèvement pour éviter tout frais de stockage et de gardiennage qui seraient à leur charge au tarif de **6€ HT par jour et par objet**.

Le gardiennage commencera à courir dès le surlendemain de la vente jusqu'au jour du retrait inclus.

La tolérance de gardiennage n'emporte pas la responsabilité de l'organisme de vente en cas de vol ou détérioration des lots qui n'ont pas été enlevés par les acquéreurs.

L'acquéreur qui ne prendrait pas possession de son lot dans les deux mois suivant la vente consent dès à présent à ce que son achat soit remis en vente sans prix de réserve à la vacation suivante aux fins de compenser les frais de gardiennage.

COMMERCE DE L'IVOIRE

L'adjudicataire mandate l'officier vendeur aux fins d'effectuer en son nom la déclaration d'achat prévue par l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce d'ivoire d'éléphant et de corne de rhinocéros.

VENTES D'ARMES

Pour les ventes d'armes, hormis les armes de collection, **l'acquéreur est tenu de présenter obligatoirement un permis de chasse ou une licence de tir française en cours de validité, une pièce d'identité, un justificatif de domicile et son numéro SIA.**

La délivrance n'interviendra qu'après contrôle du fichier FINIADA (pour les achats en salle) ou validation de la déclaration sur le SIA (pour les achats via le Live).

Une caution est imposée aux acheteurs via le Live. Celle-ci ne sera pas restituée à l'acquéreur qui ne respecterait pas l'obligation de fournir les documents obligatoires.

S'il apparaît que l'acheteur est inscrit au fichier FINIADA, **la vente sera automatiquement annulée.**

Tout acquéreur étranger ne peut enchérir qu'à condition d'être représenté par un armurier français.

Un forfait de délivrance, en sus des honoraires acheteurs, de **30€ TTC par arme**, sera facturé à l'acquéreur, aux fins de contrôle FINIADA (fichier des interdits de détention) et enregistrement de la cession dans le Livre de Police Numérique.

Aucune arme catégorie C ou B ne sera expédiée via COLISSIMO ou MONDIAL RELAY.

Nous invitons les adjudicataires qui ne souhaitent pas retirer leurs lots en personne à se tourner vers un transporteur privé spécialisé (comme THE PACKENGERS ou CSJ SERVICES), qu'ils auront pris soin de mandater à cet effet auprès de nos services.

STOCKS DE DENRÉES PÉRISSABLES

Les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction, il appartient à l'acquéreur de vérifier que ces marchandises répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur.

GAZ FRIGORIGÈNES

Une attestation de capacité sera exigée pour toute manipulation de gaz frigorigènes.

FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES

L'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

(« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de l'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par l'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interenchères.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, l'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interenchères.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée

par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et l'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

L'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

-Pour les inscriptions réalisées par l'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES : par écrit auprès de l'étude de Me Véronique INGELS/OVV ROANNE ENCHÈRES – 23 Rue Benoit Malon 42300 ROANNE,

-Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés

(CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

« FOLLE ENCHÈRES »

A défaut de paiement, une procédure de réitération d'enchères sera diligentée immédiatement. L'acquéreur défaillant sera poursuivi pour la différence constatée entre le montant de son achat et le montant de la revente sur folle-enchère, sans pouvoir prétendre à un excédent.

Une procédure diligentée (ou non) sur TEMIS ne fait pas obstacle à une poursuite de l'acquéreur au contentieux, en dommages et intérêts ou à la mise en œuvre d'une procédure de réitération d'enchères.

L'acquéreur défaillant sera redevable de la différence entre son enchère et le montant de la revente sur folle-enchère, sans pouvoir prétendre à un excédent s'il y en a. Les frais de remise en vente du bien seront à sa charge.

1- Ventes volontaires

Art L321-14 al 3 du Code de commerce :

« A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant ».

2- Ventes judiciaires

a/ Saisie-vente et procédures collectives

. De biens mobiliers

Art R221-38 Code des procédures civiles d'exécution :

« L'adjudication est faite au plus offrant, après trois criées. Le prix est payable comptant. Faute de paiement par l'adjudicataire, l'objet est revendu sur réitération des enchères. »

. D'aéronefs

Art R123-6 du code de l'Aviation civile

. De bateaux et navires

Art R4123-14 du Code des transports

Art 5114-28 du Code des transports

b/ Fonds de commerce

Art L143-9 du Code de Commerce